Nations Unies FCCC/PA/CMA/2026/L.3

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
19 novembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Huitième session
Antalya, 9-20 novembre 2026
Point 16 c) de l'ordre du jour
Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris
Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.8

Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant les décisions 4/CMA.3, 8/CMA.4, 17/CMA.5, 7/CMA.6 et 21/CMA.7, ainsi que l'Accord de Paris,

Prenant note avec satisfaction des contributions reçues des Parties et des observateurs à l'appui de l'application du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris,

1. *Prend note* du rapport du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché[1], dans lequel figurent des informations sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3 ;

2. *Invite* les Parties et les observateurs à soumettre, via le portail des communications[2] et le 31 mars 2027 au plus tard, des avis et des informations sur les thèmes à traiter lors de l'atelier de session qui se tiendra en parallèle de la onzième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché[3] ;

[1] Figurant aux paragraphes 2 à 4 du document FCCC/SBSTA/2026/L.6.
[2] https://submissions.unfccc.int/.
[3] Conformément à la décision 8/CMA.4, par. 10 a).

Merci de recycler

3. *Prie* le secrétariat d'organiser, en marge de la onzième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, un atelier de session portant sur les thèmes visés au paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Invite* les Parties et les observateurs à soumettre, via le portail des communications et le 31 août 2027 au plus tard, des avis et des informations sur les thèmes à traiter lors de l'atelier de session qui se tiendra en parallèle de la douzième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché ;

5. *Prie* le secrétariat d'organiser, en marge de la douzième réunion du Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché, un atelier de session portant sur les thèmes visés au paragraphe 4 ci-dessus ;

6. *Convient* de renvoyer cette question à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique afin que celui-ci l'examine à sa soixante-sixième session (juin 2027) sur la base du projet de texte établi par les cofacilitateurs pour ce point de l'ordre du jour à la session en cours, lequel est disponible sur le site Web de la Convention[4], étant entendu que ledit projet de texte ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties et dans l'objectif que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique lui recommande un projet de décision sur cette question, pour examen et adoption à sa neuvième session (novembre 2027).

[4] https://docs.unfccc.int/documents/10000371.